



Commune de D'Aubais

ANALYSE DE L'ALEA RUISSELLEMENT SUR LA COMMUNE  
ETUDE HYDRAULIQUE 2D

Carte de l'Aléa Inondation

Indice	Date	Motif/Remarques	Devis	Validé
1	04/07/2024	ETUDE HYDRAULIQUE 2D	100	
2	04/07/2024	ETUDE HYDRAULIQUE 2D	100	
3	04/07/2024	ETUDE HYDRAULIQUE 2D	100	
4	04/07/2024	ETUDE HYDRAULIQUE 2D	100	
5	04/07/2024	ETUDE HYDRAULIQUE 2D	100	

N° Révisé	COULIER	PMAS	N° Projet
2022-000200	1 / 5000'	ESQ	1.1

- Légende :**
- Aléa ruissellement**
- Modéré
  - Fort
- EXZECO**
- Aléa indifférencié
- PPRI**
- Hors résiduel
  - Aléa résiduel



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service eau et risques  
Prévention des risques**  
Dossier suivi par : Mathieu Bourgoïn  
[mathieu.bourgoïn@gard.gouv.fr](mailto:mathieu.bourgoïn@gard.gouv.fr)  
Tél. : +33 4 66 62 63 70

**Le chef du service eau et risques  
à  
Maire d'Aubais**

NIMES, le **19 FEV. 2024**

Objet : Avis sur l'étude hydraulique de ruissellement sur le territoire communal d'Aubais  
Réf. : 008/2024  
PJ : Méthode FBG

Par courrier du 21 novembre 2023, vous avez transmis à mon service une étude hydraulique relative au risque de ruissellement potentiel sur le territoire de votre commune.

Après examen approfondi par mon service, je vous informe que cette étude sera jugée complète et pourra remplacer la donnée Exzeco à condition que les deux compléments et demandes de modifications détaillés ci après soit levés :

- en page 19, les unités des axes de la figure 3 devront être indiqués clairement et un tableau indiquant les valeurs des hauteurs de pluie (en mm) devra être ajouté pour chaque palier de calcul ;

- la pièce 1.1 titrée « Zonage réglementaire », devra être renommée en « carte de l'aléa inondation » car il ne s'agit pas d'une carte du croisement entre les enjeux et l'aléa. Cette carte 1.1 ne peut être utilisée directement dans votre document d'urbanisme car les enjeux urbains et de centre urbain, définis au sens de la doctrine de 2018 ne sont pas établis.

A noter que la méthode FBG n'a pas été déployée par le bureau d'études pour la détermination du débit de référence en complément des débits empiriques établis à partir du modèle 2D. Cette méthode propre au département du Gard aurait permis de fixer une valeur plafond en terme de débit de référence pour chaque bassin versant étudié. Néanmoins, les valeurs déterminées par le modèle hydraulique étant proches des résultats de la méthode rationnelle, le besoin d'une valeur plafond est à relativiser et ainsi l'apport de cette méthode FBG serait relativement limité pour cette étude. Pour la bonne information du bureau d'étude hydraulique, la méthode FBG est jointe en annexe à toute fin utile dans le cas d'une analyse complémentaire ultérieure.

Une fois cette étude hydraulique amendée et la connaissance de l'aléa ruissellement stabilisée, il conviendra de la croiser avec la carte des enjeux, à déterminer par une analyse fine (zone urbanisée, zone urbanisée de centre urbain, zone non urbanisée, au moment de l'établissement de la carte : photo à l'instant T des enjeux, sans prise en compte des projets) pour connaître le risque ruissellement et le retranscrire sous forme d'une carte de zonage réglementaire.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision utile sur ces éléments.

Le chef du service eau et risques

L'adjointe au chef  
du service eau et risques  
Vincent COURTRAY

Charlotte COURBIS

Copie :SATSU/ARVM